

Tremblay-en-France, le 31 août 2016

Note de service n°1

à

Mesdames et messieurs les Directeurs
d'école

Objet : Instructions relatives aux mesures de sécurité dans les écoles à la rentrée 2016

I. MESURES DE SECURITE

Les récents attentats et le contexte de menace terroriste imposent une vigilance renforcée et la mise en œuvre de mesures particulières de sécurité par les directeurs d'école.

Lors de la prérentrée, un temps de présentation des mesures de sécurité sera planifié avec l'équipe de l'école. L'ensemble des personnels devra prendre connaissance du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

Trois exercices seront organisés durant l'année scolaire. L'un de ces exercices portera sur un attentat intrusion et se déroulera entre le 15 novembre et le 15 décembre 2016, à partir d'un protocole académique adapté à chaque niveau de la scolarité. Celui-ci vous sera communiqué dès que disponible.

Une attention particulière sera portée aux abords des écoles afin d'éviter tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.

Les mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015 (circulaire n° 2015-206 du 25-11-2015) restent d'actualité :

- Accueil par un adulte de l'établissement
- Vérification systématique de l'identité des personnes extérieures à l'établissement
- Contrôle visuel des sacs
- Signaler tout comportement ou objet suspect
- Sorties scolaires : consignes sur education.gouv.fr



Chaque directeur prendra connaissance de la circulaire Interministérielle du 29 juillet 2016 ainsi que des principales mesures appliquées à la rentrée 2016 disponibles sur le site EDUSCOL :

<http://www.education.gouv.fr/cid105636/secureite-des-ecoles-colleges-et-lycees.html>

Une réunion de rentrée avec les parents d'élèves sera organisée pour leur exposer les mesures de sécurité prises et rappeler les bons comportements lors des entrées et sorties des écoles :

- rappel du dispositif mis en place quotidiennement sur l'école,
- présenter les consignes en matière de sorties scolaires et de voyages scolaires,
- souligner l'importance de la vigilance de chacun,
- présenter le PPMS de l'école,
- expliquer les précautions qui sont prises avec les élèves les plus jeunes lors de l'exercice attentat intrusion,
- présenter le guide des parents sur la sécurité des écoles.

Les directeurs pourront s'appuyer sur différentes ressources pour organiser la réunion d'information de rentrée pour les parents d'élèves :

- Sécurité des écoles - Le guide des directeurs d'école :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/08-aout/25/0/Secureite_des_ecoles_-_Le_guide_des_directeurs_d_ecole_616250.pdf

- Sécurité des écoles, collèges et lycées :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/08aout/58/5/annexe1_secureite_ecoles_colleges_lycees_616585.pdf

- Sécurité des écoles - Le guide des parents d'élèves :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/08aout/21/8/2016_secureite_guide_ecole_parents_616218.pdf

- Sécurité des écoles - Annexe sur les spécificités liées aux élèves les plus jeunes :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/08-aout/22/1/Secureite_des_ecoles_-_Annexe_sur_les_specificites_liees_aux_eleves_les_plus_jeunes_616221.pdf

II. CONSIGNES

En cas d'incident majeur sur votre établissement, alerter les services de police **au 17** (procédure complète dans les jours qui viennent).

Toute sortie occasionnelle qui implique un déplacement des élèves sur la ville ou bien tout événement important dans les écoles doit être signalé par messagerie électronique **de préférence** ou bien par un appel téléphonique au commissariat de Villepinte :

Brigadier PASTOL : ☎ 01 49 63 46 15

Vincent.pastol@interieur.gouv.fr



Pour les manifestations organisées en lien avec la circonscription (cross, Forum citoyen...), je vous remercie de vous rapprocher des conseillères pédagogiques.

Pour les manifestations de grande envergure se déroulant dans l'enceinte des établissements, elles doivent être **signalées à la DSDEN par mon intermédiaire**.

Les voyages scolaires sont autorisés. La seule obligation pour les écoles est de signaler, en amont, ces voyages à l'autorité académique. Les directeurs concernés se rapprocheront de l'inspection pour faire remonter ce signalement.

Les sorties scolaires occasionnelles (théâtre, sortie nature...) sont également autorisées.

L'ensemble de ces dispositions est communiqué sous réserve de consignes spécifiques ultérieures justifiées par des situations particulières - mise à jour des consignes sur education.gouv.fr.

Textes de référence :

- **Instruction relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée 2016 du 29 juillet 2016 :**

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/08/cir_41169.pdf

- **Protection des espaces scolaires :**

Bulletin officiel du 24 décembre 2015 - Instruction du 22 décembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Intérieur.

- **Mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015 :**

Bulletin officiel du 26 novembre 2015 - Circulaire n° 2015-206 du 25 novembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Intérieur.

- **Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) :**

Bulletin officiel du 26 novembre 2015 - Circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

L'Inspectrice de l'Éducation nationale

Pascale Schwager